

337 RUE PARADIS
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 60 Avenue Roland Garros
Flora Park, Lot H
13009 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 890 565 179

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre mars, à onze heures, les associés de la société 337 RUE PARADIS, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Alexis KRIKORIAN

Titulaire de 999 (neuf-cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales numérotées 1 à 999,

ci.....999 parts ;

- La société SCI GLIPPER

Titulaire de 1 (une) part sociale numérotée 1 000,

ci.....1 part.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexis KRIKORIAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;
- le projet de statuts à jour.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 60 avenue Roland Garros, Flora Park, Lot H, 13009 MARSEILLE, au 337 rue Paradis, 13008 MARSEILLE, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié de la manière suivante à compter de ce jour :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : « 337 rue Paradis, 13008 MARSEILLE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Alexis KRIKORIAN
Gérant associé

SCI GLIPPER
Associée